Troisième partie

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION A SA VINGT-QUATRIEME SESSION

90 (XXIV). Mobilisation des ressources pour la coopération technique

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Rappelant ses résolutions 57 (XXI) du 29 mai 1965, relative aux ressources destinées à l'assistance technique, à la coordination de ces ressources et aux domaines de développement, et 78 (XXIII), dite Déclaration de Tokyo, du 12 avril 1967,

Constatant que la plupart des recommandations faites par elle, par ses organes subsidiaires et par ses réunions techniques sont, conformément à la résolution 77 (XXIII), orientées vers une action complémentaire et qu'il faut trouver les moyens de donner suite à ces propositions,

Notant avec satisfaction que la Banque asiatique de développement a créé un compte consolidé pour l'assistance technique en vertu de l'article 19 ii) de l'Accord portant création de la Banque,

Notant l'accroissement du nombre des programmes d'action, en cours d'exécution ou dont on envisage la réalisation, qui ont bénéficié ou doivent bénéficier, d'un soutien additionnel au titre de l'investissement ou du soutien au titre du préinvestissement, suivant le cas, de pays coopérants, d'institutions comme la Banque asiatique de développement, de divers fonds d'affectation spéciale, ainsi que du PNUD et des organisations participantes et chargées de l'exécution.

Notant avec inquiétude que, malgré l'heureux accroissement des ressources du PNUD, les allocations destinées à la région de la CEAEO pour 1969 sont encore insuffisantes,

Notant que plusieurs organes créés par la Commission sont habilités à demander et à accepter des offres de services d'experts et des contributions en nature émanant des gouvernements de pays coopérants,

Reconnaissant que les pays bénéficiaires doivent coordonner dans les faits les diverses formes d'assistance technique,

1. Préconise une mobilisation accrue des ressources pour la mise à exécution des projets qu'elle a recommandés;

2. Prie instamment les autorités compétentes de l'ONU d'étudier la possibilité d'un accroissement des allocations du PNUD et des autres fonds destinées à faire face aux besoins urgents de la région, en tenant compte en particulier de la capacité d'absorption de celle-ci;

3. Prie le Secrétaire exécutif

i) de continuer à rechercher un accroissement des sommes que le PNUD (Assistance technique et Fonds spécial) consacre à la région, en aidant les gouvernements qui en font la demande à formuler des requêtes pour la réalisation de projets régionaux ou sous-régionaux relevant de la compétence de la CEAEO;

ii) de recourir plus largement aux services d'experts fournis par certains pays, en vue d'accroître les ressources de la Commission; et d'accepter, selon qu'il lui semblera bon et en tenant dûment compte de la compétence des intéressés, les services de ces experts, détachés volontairement et à titre gracieux en qualité de techniciens pour des projets régionaux.

388ème séance
29 avril 1968

91 (XXIV). Centre de promotion commerciale de la CEAEO

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant la très urgente nécessité d'un effort collectif pour surmonter les obstacles à l'expansion commerciale des pays de la région grâce au développement des activités de promotion commerciale,

Reconnaissant l'importance du Programme des Nations Unies pour la promotion des exportations qui vient d'être établi, ainsi que le rôle vital que jouent les commissions économiques régionales en servant de centres d'initiative pour ce Programme et en appuyant les efforts généraux visant à promouvoir le commerce d'exportation des pays en voie de développement,

Se félicitant de l'accord conclu entre la CNUCED et le GATT relatif à la création, à compter du 1er janvier 1968, du Centre du commerce international qui sera dirigé conjointement par les deux organisations,

Prenant note de la résolution 1 (II) relative à la formation de techniciens et de spécialistes de la promotion des exportations que la CNUCED a adoptée à sa deuxième session, le 21 mars 1968,

1. Fait sienne la recommandation présentée par le Comité du commerce de la CEAEO, à sa onzième session, en janvier 1968, tendant à créer au secrétariat de la CEAEO un centre régional de promotion commerciale dont les activités compléteraient celles du Centre commun CNUCED/GATT du commerce international ainsi que